



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service : Environnement
Bureau : Espaces naturels forêt chasse
Affaire suivie par : Célia Marchetti
Tél : 04 70 48 77 58
Courriel : celia.marchetti@allier.gouv.fr

Yzeure, le 22/10/2021

Comité de pilotage site Natura 2000 FR8301017 « Basse Sioule »

Compte rendu de la réunion du 11 octobre 2021

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Basse Sioule » s'est réuni le 11 octobre 2021 à la salle polyvalente de Contigny, sous la présidence de Mme Célia MARCHETTI, chef du bureau espaces naturels, forêt, chasse au sein du service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT). Mme MARCHETTI présente les excuses de Mme la sous-préfète de Vichy prise par d'autres engagements.

Les membres du comité de pilotage se sont d'abord rendus à l'ouvrage de moulin Breland pour assister à une description de l'ouvrage par M. Timothé PAROUTY de l'association Loire Grands Migrateurs. Ce fut l'occasion de présenter aux membres du Comité de pilotage le réaménagement effectué en 2015 des dispositifs de franchissement présents au niveau de l'usine hydroélectrique et du barrage ainsi que la station de comptage installée au niveau de la passe à poissons de la microcentrale hydroélectrique en service depuis mars 2017. Elle a été complétée par la mise en place d'une autre station de comptage sur la Sioule, à Jenzat, permettant d'affiner les données obtenues sur cette rivière. M. PAROUTY rappelle l'importance de la passe à poissons du moulin Breland, car c'est le premier dispositif de franchissement que rencontrent les poissons lorsqu'ils remontent la Sioule. Il est composé de 16 bassins de 20cm.

Depuis sa mise en service en mars 2017, la station de comptage note une diminution de la population de saumons, cependant cette diminution est à tempérer, car la station de Jenzat a été ouverte seulement au mois de mai de cette année et elle a pu comptabiliser déjà 17 saumons dès le mois de juin ce qui est relativement important. Il y a donc une autre « voie » qui n'est pas contrôlée où passent les saumons et LOGRAMI souhaite d'ici les prochaines années, réaliser des comptages pour mieux quantifier les proportions. M. PAROUTY a ensuite présenté une compilation des différentes espèces de poissons observées sur cette station de comptage, mais aussi d'espèces plus étonnantes comme des castors ou des loutres qui se retrouvent malencontreusement dans la passe, souvent attirées par curiosité. Cette station de comptage permet finalement d'avoir une bonne vision globale des espèces qui peuplent la rivière.



Présentation de LOGRAMI devant la passe à poisson du moulin Breland, crédit photo : CEN Allier

Les membres du Comité de Pilotage ont fait part de leur intérêt pour la présentation de la passe à poisson et de la station de comptage, dont certains ignoraient l'existence. L'explication des enjeux liés à ces dispositifs et les réponses apportées par M. PAROUTY aux questions diverses des membres ont été très appréciées.

La suite du comité de pilotage s'est déroulée en salle. Mme MARCHETTI présente les membres excusés, et rappelle l'ordre du jour.

La parole est ensuite donnée à Mr Allan VEZIER, chargé de projets, pour la présentation du rappel des enjeux et objectifs Natura 2000 sur le site de la Basse Sioule et le bilan des actions engagées en 2021, puis à Mme Marion GIRARD, chargée d'actions territoriales au Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), pour présenter l'étude réalisée sur les boisements sur le périmètre de la Basse Sioule.

1. Rappel des enjeux et objectifs Natura 2000 sur le site de la Basse Sioule

Cf. diaporama joint p 3 à 8

2. Bilan des actions mises en œuvre en 2021 (diapositives 9 à 12)

✓ Animation générale du programme

Concernant l'animation générale de Natura 2000, le CEN Allier a répondu aux demandes d'avis des administrations concernant l'élaboration du SCOT de Saint-Pourçain Sioule Limagne et a veillé à sa compatibilité avec les enjeux Natura 2000.

Des visites de terrain avec RTE concernant des travaux de dévégétalisation sur la zone Natura 2000 afin de fournir des préconisations et effectuer les travaux dans le respect des enjeux et sensibilités du site.

Le CEN Allier a également assuré la coordination avec les politiques de l'Etat et programmes territoriaux, notamment en faisant le lien avec le SAGE (schéma d'Aménagement et de gestion des eaux) Sioule pour la création de fiches techniques zones humides dans le cadre du contrat territorial de la Sioule.

Enfin il a assuré la préparation et la présentation du comité de pilotage et assuré la gestion administrative et financière liée à l'animation Natura 2000.

✓ Communication et sensibilisation

Le CEN Allier a alimenté le site web dédié au site Natura 2000 <http://basse-sioule.n2000.fr> afin de le maintenir à jour ce site. Il était prévu que le CEN Allier participe à « Sioule en Fête » afin de promouvoir, faire connaître et informer le grand public sur le site Natura 2000 de la Basse Sioule, cependant cette manifestation ayant été annulée suite à de mauvaises conditions météorologiques, cela n'a malheureusement pas pu avoir lieu.

Pour assurer malgré tout la sensibilisation autour des enjeux du site et mieux faire connaître ce dernier, le CEN Allier s'est rapproché du conseiller pédagogique, M. François OUDON afin de lui faire savoir que le CEN Allier se tenait à la disposition des enseignants qui souhaiteraient bénéficier d'animation nature en lien avec les milieux naturels de la Sioule. De nombreux retours positifs sont dès lors arrivés de la part d'enseignants, signe d'un fort engouement pour ce type d'animation. Aussi, sur l'année 2021, le CEN Allier a pu mettre en place des animations scolaires auprès de 4 écoles (deux à Saint-Germain-de-Salles, une à Jenzat et une au Mayet d'Ecole), ce qui représente 5 classes concernées et environ 120 élèves qui ont pu bénéficier de ces animations. Toutefois, toutes les demandes n'ont pas pu être satisfaites sur le budget de cette année, aussi si le CEN Allier venait à être retenu pour assurer l'animation Natura 2000 de la Basse Sioule sur la période 2022/2024, il est prévu de revenir vers les écoles qui n'ont pas pu bénéficier d'animations scolaires.

✓ Promotion des outils Natura 2000 (charte, contrats)

Le CEN Allier, en lien avec sa mission d'animateur Natura 2000, a participé à la promotion des outils contractuels tels que les Chartes et Contrats Natura 2000. Une identification des propriétaires et une remise à jour des données parcellaires ont eu lieu, permettant ainsi d'élaborer et d'envoyer un courrier d'information sur les enjeux locaux et les outils pouvant être mobilisés à destination des propriétaires riverains. Des retours positifs de propriétaires volontaires ont eu lieu, ce qui pourra donner lieu à de potentielles contractualisations en 2022, si la candidature du CEN Allier est retenue pour le prochain marché d'animation.

3. Présentation de l'étude des boisements sur le périmètre de la Basse Sioule (diapositives 13 à 31)

Le site Natura 2000 de la Basse Sioule présente une grande diversité d'habitats forestiers, aussi le CEN Allier a souhaité réaliser une étude sur la caractérisation de ces boisements. Un courrier a été envoyé aux communes début 2020 pour les informer de la tenue de cette étude et pour les informer que des agents du Conservatoire seraient présents sur le terrain dans ce cadre.

Le protocole choisi a été l'IBP (Indice de Biodiversité Potentielle), outil permettant d'évaluer l'état de conservation des boisements et d'attribuer une note au boisement. Cet indice prend en compte plusieurs facteurs, des facteurs liés à la gestion forestière et d'autres liés au contexte global dans lequel le boisement va se trouver. L'objectif de cette étude est de passer rapidement sur un boisement, d'évaluer chaque critère et de pouvoir ainsi noter et comparer les boisements entre eux. Cet indice permet d'évaluer la potentialité d'accueil de la biodiversité au sens large (chiroptères, mammifères, oiseaux, insectes, lichens, champignons...).

Pour la partie gestion forestière, les boisements prospectés ont globalement obtenu de bonnes notes, en revanche pour la partie contexte, il n'y a aucun boisement prospecté qui obtient de bonnes notes. Cette notation s'explique par le fait que sur la Basse Sioule, il n'y a pas de forêts anciennes. En effet, la Sioule est une ancienne plaine agricole, et lorsqu'on regarde les anciennes cartes d'État-major du 19^{ème} siècle, il n'y a pas de présence de parcelles boisées, ce qui explique l'absence de forêts centenaires.

Les boisements les mieux classés vont être globalement les chênaies et ormaies (chênaie pédonculée, ormaie alluviale...), or ce sont les habitats les plus représentés sur la zone Natura 2000. À l'inverse les moins bien classés vont être les peupleraies, boisements anthropiques à robinier faux-acacia...

En termes de perspectives et de préconisations, ce qui ressort de cette étude est la conservation et le vieillissement des boisements naturels, c'est-à-dire obtenir des îlots de vieillissement, notamment pour les chênaies, ormaies ou les aulnaies marécageuses, afin que ceux-ci puissent développer au maximum leur potentiel d'accueil de la biodiversité et pouvoir aussi améliorer la disponibilité de gros

bois et de bois morts. Privilégier la variation d'essences autochtones au sein des boisements permet également d'améliorer la qualité du boisement et l'accueil de la biodiversité.

Toutes ces données ont été mises en lien avec l'étude chauves-souris réalisée en 2021 où des soirées d'écoute ont été effectuées sur les lambeaux forestiers afin d'obtenir une liste d'espèces présentes utilisant les sites. L'objectif est d'obtenir des tendances d'utilisation préférentielle des habitats par les espèces présentes et affiner ainsi les orientations de gestion. Cette étude a également permis de confirmer ou de découvrir la présence de certaines espèces sur le site (quatre ou cinq espèces de chauves-souris non recensées dans le DocOb ont été contactées). Cette étude n'est pas encore finalisée, elle est actuellement en cours de rédaction. Malgré tout, quelques grandes tendances s'en dégagent. Les boisements ayant eu une bonne notation par l'étude de boisement sont également ceux qui vont accueillir le plus d'espèces de chiroptères et où l'activité est la plus importante. Il y a donc une corrélation entre un bon IBP et une forte présence et activités des chiroptères. Les habitats comme les chênaies et ormaies sont donc des habitats favorables aux chiroptères et à tout un cortège d'autres espèces. Ces habitats sont utilisés comme gîtes, territoire de chasse et axe de transit pour passer d'un site à l'autre.

4. Questions diverses

M. DUBSAY, maire de la commune de Contigny, félicite le CEN Allier pour sa présentation et la réalisation de l'étude, mais s'interroge sur la suite donnée à cette étude et souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire ensuite. Il s'interroge également sur ce qu'il doit dire à ses administrés qui bordent la Sioule concernant les zones humides, Natura 2000... Mme GIRARD lui répond que l'objectif était de dégager des boisements prioritaires ayant de fort enjeux et pouvoir aboutir ensuite à des Chartes Natura 2000 avec les propriétaires des boisements concernés. Mr DUBSAY précise que les gens ne sont plus intéressés par les chartes Natura 2000. Il ajoute que concernant l'inventaire des zones humides qui a eu lieu (en dehors du cadre de Natura 2000), le conseil municipal de sa commune a refusé de voter le document, car l'étude s'est faite sans prendre en compte leurs suggestions. Il précise qu'il y a trop de couches administratives de protection de l'environnement (zones humides, Natura 2000...) et que cela complique trop les possibilités de faire des choses sur sa commune et il se demande où cela va s'arrêter. Mme GIRARD lui précise que pour la charte Natura 2000, cela reste avant tout un outil basé sur le volontariat et qu'il n'y a aucune obligation pour les propriétaires d'y souscrire.

M. PINFORT, maire de la commune de Saint-Germain-de-Salles, déclare qu'il confirme les propos de M. DUBSAY et affirme que les exploitants agricoles ont de plus en plus peur de la prise en compte des aspects environnementaux dans leurs pratiques, car il y a beaucoup de choses à respecter. Concernant les chartes, il cite l'exemple d'un de ces administrés qui s'est rendu en mairie car il ne comprenait pas l'objet du courrier adressé par le CEN Allier, et ne savait pas comment y répondre.

M. CHENIER, premier adjoint au maire de Contigny, ajoute qu'il a reçu le courrier de Charte Natura 2000 car étant propriétaire riverain de la Sioule et qu'il n'a pas souhaité donner suite au courrier. Mme Girard lui précise qu'il en a tout à fait le droit et qu'il n'y a pas d'obligation à y répondre si la démarche ne l'intéresse pas. M. CHENIER précise que s'il n'a pas répondu c'est parce qu'il ne sait pas quelles règles vont lui être imposées. De plus il estime qu'il fait déjà le nécessaire sur son terrain et qu'il n'a aucunement pour objectif de dégrader la faune ou la flore. En revanche, il ne souhaite pas qu'on lui impose des choses. M. VEZIER lui répond que la charte est basée sur du volontariat et qu'il n'y a donc aucune obligation de souscrire à une charte.

M. CHENIER ajoute que beaucoup d'informations circulent sur Natura 2000 et qu'il est difficile de s'y retrouver, aussi il souhaiterait avoir des précisions. Mme GIRARD lui répond qu'il n'y a aucune obligation réglementaire liée à Natura 2000, comme cela pourrait être le cas sur une réserve par exemple. Le seul aspect réglementaire est lié à certains projets listés à l'échelle nationale et départementale qui peuvent être soumis à évaluation d'incidences au titre de natura 2000.

Mme MARCHETTI ajoute qu'il faut dédramatiser Natura 2000, qui est souvent pointé à tort. La réglementation liée à la loi sur l'eau et aux espèces protégées par exemple est la même à l'intérieur et hors site natura 2000, il n'y a pas un rajout de contrainte. Il y a très peu de projets soumis au régime propre de natura 2000, l'évaluation des incidences est très souvent englobée dans une évaluation plus large (évaluation environnementale dans le cadre de la loi sur l'eau ou les demande de dérogations espèces protégées). Mr PINFORT précise que c'est le rôle de l'État de dédramatiser Natura 2000. Il ajoute qu'au moment de la création de la zone Natura 2000 de nombreuses interrogations émanaient des propriétaires et que les services de l'État ont pu compter sur le soutien des élus locaux pour rassurer et expliquer en quoi consiste Natura 2000 auprès du grand public. Il déclare que pour l'inventaire des zones humides qui a eu lieu, cela s'est très mal passé par endroits. Il trouve également qu'il y a trop de complexité administrative pour curer des fossés réalisés par la main de l'homme et précise que les entreprises ne veulent même plus intervenir sur ce genre de travaux, par crainte des complexités administratives. Il ajoute également que lors des tempêtes qui ont eu lieu, beaucoup d'arbres se sont retrouvés en partie dans la Sioule et que beaucoup de gens n'ont pas osé les ramasser.

Mme MARCHETTI lui répond qu'un propriétaire peut tout à fait sortir un arbre mort du cours d'eau s'il se trouve chez lui d'autant plus que cela peut aider à éviter le phénomène d'embâcles ou de discontinuité. Cependant il faut que cela soit fait dans le respect des milieux et notamment du cours d'eau (pas de tracteur dans le cours d'eau par exemple). Elle précise que ce cas de figure n'est pas lié à Natura 2000 et qu'il est lié à la loi sur l'eau qui s'applique partout, qu'on soit en Natura 2000 ou non. Là encore il y a un souci d'amalgame avec natura 2000.

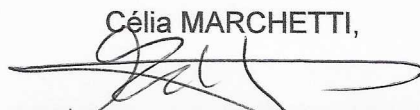
M. PINFORT ajoute que les boisements au bord de la Sioule ont souffert de plusieurs étés très secs qu'ils ont été fragilisés, tombant ainsi facilement, ce qui peut être dangereux pour des pêcheurs où le grand public.

Il se fait également le relai d'une demande de M. CHATEAU, maire de Barberier, sur la question de la gestion du cormoran, qui est un fléau pour les pêcheurs selon lui.

Mme MARCHETTI précise que des autorisations de destruction sont délivrées sur demande à la DDT et que des quotas de prélèvements sont accordés annuellement. Sur les eaux libres, c'est la fédération des pêcheurs qui se charge de proposer des tireurs sur les différents tronçons.

M. LELIEVRE précise qu'il n'est pas toujours facile de trouver des chasseurs pour réaliser ces prélèvements. Il ajoute cependant que sans gestion globale à l'échelle européenne du Cormoran il est difficile de pouvoir agir sur celui-ci. Il déplore également le manque d'information sur les comptages réalisés par l'OFB concernant cette espèce, auxquels ils étaient auparavant associés.

L'ensemble des questions ayant été soulevé, Mme MARCHETTI remercie les membres présents et lève la séance.

Célia MARCHETTI,

Chef du bureau espaces naturels,
forêt, chasse